



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 8 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

Direction Régionale

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014351-0005 - ARRETE DU 17 DECEMBRE 2014 PORTANT MODIFICATION DE LA VENTILATION DE CAPACITE DE L'EHPAD « LE VERSAILLES NORMAND » A VALOGNES | 1 |
| Arrêté N °2015013-0003 - ARRETE RECTIFICATIF N ° 5 DU 13 JANVIER 2015 PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES DE SANTE DANS LE DOMAINE DES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS | 6 |
| Arrêté N °2015013-0004 - ARRETE RECTIFICATIF N ° 7 DU 13 JANVIER 2015 PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES DE SANTE DANS LES DOMAINES DE LA PREVENTION, DE LA SANTE SCOLAIRE, DE LA SANTE AU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE | 9 |
| Arrêté N °2015015-0002 - ARRETE DU 15 JANVIER 2015 FIXANT LA COMPOSITION DE L'INSTANCE COLLEGIALE REGIONALE DU RESEAU REGIONAL DES URGENCES (ICRRU) ET DE SON BUREAU | 12 |
| Décision N °2015020-0005 - DÉCISION DU 20 JANVIER 2015 DÉSIGNANT UN MÉDECIN AVEC VOIX CONSULTATIVE À LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIÈRE INSTANCE DE L'ORDRE DES MÉDECINS DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS DE BASSE- NORMANDIE | 17 |

ANTENNE INTERREGIONALE DE RENNES DE LA MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDITS DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2015019-0001 - ARRETE MODIFICATIF N ° 1 DU 19 JANVIER 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE | 20 |
|---|----|

CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES de CAEN

| | |
|---|----|
| Décision N °2015020-0004 - ARRETE DU 20 JANVIER 2015 RELATIF A LA MODIFICATION DE LA DECISION DU 1ER SEPTEMBRE 2014 PORTANT NOMINATION DE SANDRINE LAFOSSE | 22 |
|---|----|

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2015001-0001 - ARRETE DU 1 JANVIER 2015 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE | 24 |
|--|----|



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2014351-0005

signé par
Monique RICOMES, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-
Normandie
Jean- François LE GRAND, Président du Conseil Général de la Manche

le 17 Décembre 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Direction Régionale

ARRETE DU 17 DECEMBRE 2014
PORTANT MODIFICATION DE LA
VENTILATION DE CAPACITE DE
L'EHPAD « LE VERSAILLES NORMAND »
A VALOGNES

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA VENTILATION DE CAPACITE DE L'EHPAD
« LE VERSAILLES NORMAND » A VALOGNES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DE
BASSE-NORMANDIE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2014-2015 adopté par le Conseil Général de la Manche le 12 décembre 2013 ;

VU le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) arrêté le 31 janvier 2013 ;

VU l'arrêté du président du conseil général de la Manche, en date du 13 mai 1992, portant autorisation de création d'une maison de retraite de 45 lits à VALOGNES ;

VU l'arrêté du préfet de la Manche et du président du conseil général de la Manche, en date du 21 novembre 2005 portant extension de la capacité de l'EHPAD « Le Versailles Normand » à VALOGNES de 45 à 47 lits ;

VU l'arrêté du préfet de la Manche et du président du conseil général de la Manche, en date du 27 août 2008, portant transfert d'autorisation des 12 lits de la maison de retraite « Accueil Familial » de SAINT-JACQUES-DE-NEHOU vers l'EHPAD « Le Versailles Normand » à VALOGNES ;

CONSIDERANT que, suite aux travaux d'extension de l'EHPAD, une unité pour personnes désorientées de 12 lits est prévue au sein de l'établissement ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette opération s'effectue à moyens constants ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE du Directeur de l'offre de santé et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et du Directeur général des services du Conseil Général de la Manche

ARRETEM

ARTICLE 1ER : La création d'une unité pour personnes âgées désorientées est autorisée au sein de l'EHPAD « Le Versailles Normand » de VALOGNES.

ARTICLE 2 : La capacité de l'EHPAD reste fixée à 59 lits répartis comme suit :

- 59 lits d'hébergement permanent, dont 12 lits pour personnes âgées désorientées.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

| | |
|--|------------------------------------|
| Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : | 50 001 649 8 |
| Numéro FINESS de l'établissement (ET) : | 50 001 650 6 |
| Code catégorie d'établissement : | 500 – EHPAD |
| Code discipline d'équipement : | 924 – accueil pour personnes âgées |
| Code mode de fonctionnement : | 11 - internat |
| Code catégorie clientèle : | 711 – personnes âgées dépendantes |
| Capacité nouvelle totale autorisée : | 59 lits |
| Capacité autorisée précédemment : | 59 lits |
| Code mode financement : | 47 – Conseil Général et ARS |

Les blocs secondaires qui décomposent le bloc principal :

| | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| Les 47 lits EHPAD classiques | L'unité Alzheimer de 12 lits |
| Discipline d'équipement : 924 | Discipline d'équipement : 924 |
| Mode de fonctionnement : 11 | Mode de fonctionnement : 11 |
| Catégorie clientèle : 711 | Catégorie clientèle : 436 |
| Capacité autorisée : 47 | Capacité autorisée : 12 |

ARTICLE 4 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002 conformément à l'article L313-5 du Code de l'action sociale et des familles. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie et de Monsieur le Président du Conseil général de la Manche dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département de la Manche

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département de la Manche

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département de la Manche.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Basse-Normandie, le Directeur Général des Services du Département de la Manche et le Directeur Général Adjoint du pôle « solidarités, formation, jeunesse, sport et culture » du Conseil Général de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et au bulletin officiel du département de la Manche.

Fait à CAEN, le 17 décembre 2014

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Basse-Normandie

Monique RICOMES



Le Président du Conseil Général de la Manche

Jean-François LE GRAND





PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n ° 2015013-0003

signé par
Vincent KAUFFMANN, Directeur Général adjoint ARS Basse- Normandie

le 13 Janvier 2015

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Direction Régionale

ARRETE RECTIFICATIF N °5 DU 13
JANVIER 2015 PORTANT COMPOSITION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE
COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES DE SANTE DANS LE
DOMAINE DES PRISES EN CHARGE ET
ACCOMPAGNEMENTS MEDICO-
SOCIAUX

ARRETE RECTIFICATIF N°5 DU 13 JANVIER 2015 PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES DE SANTE DANS LE DOMAINE DES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MEDICO-SOCIAUX

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE BASSE-NORMANDIE,

Vu le code de la santé publique, notamment le livre IV de la première partie et ses articles L.1432-1, D 1432-6 à D 1432-14 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2011 portant composition de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans le domaine des prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

Vu les 4 arrêtés rectificatifs modifiant la composition des membres de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans le domaine des prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

VU le courrier du Conseil régional de Basse-Normandie en date du 30 septembre 2014,

VU le courrier de la MSA Côtes Normandes en date du 15 décembre 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 26 mars 2013 fixant la liste des membres titulaires et suppléants de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans le domaine des prises en charge et accompagnements médico-sociaux est modifié comme suit :

Au titre 4 petit a) Des représentants des collectivités territoriales : Conseillers régionaux

- Monsieur Christian LEMARCHAND (Conseil Régional) en tant que suppléant, en remplacement de Madame Dominique LEFRANCOIS (Conseil Régional)

Au titre 4 petit d) Des représentants des collectivités territoriales : des représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé

- Madame Astrid MORIN (MSA Côtes Normandes) en tant que titulaire, en remplacement de Madame Chantal PINEAU (MSA Côtes Normandes)

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification au Recueil des Actes Administratifs de la région Basse-Normandie ;

ARTICLE 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 13 janvier 2015

La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Basse-Normandie,

ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint

Monique RICOMES

Vincent KAUFFMANN



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n ° 2015013-0004

signé par
Vincent KAUFFMANN, Directeur Général adjoint ARS Basse- Normandie

le 13 Janvier 2015

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Direction Régionale

ARRETE RECTIFICATIF N ° 7 DU 13
JANVIER 2015 PORTANT COMPOSITION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE
COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES DE SANTE DANS LES
DOMAINES DE LA PREVENTION, DE LA
SANTE SCOLAIRE, DE LA SANTE AU
TRAVAIL ET DE LA PROTECTION
MATERNELLE INFANTILE

ARRETE RECTIFICATIF N°7 DU 13 JANVIER 2015 PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES DE SANTE DANS LES DOMAINES DE LA PREVENTION, DE LA SANTE SCOLAIRE, DE LA SANTE AU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,

Vu le code de la santé publique, notamment le livre IV de la première partie et son article L.1432-1, D 1432-1 à 5, 11 à 14 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatifs aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie,

Vu l'arrêté du 16 septembre 2010 portant composition de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile ;

Vu les 6 arrêtés rectificatifs modifiant la composition de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile ;

VU le courrier du Conseil régional de Basse-Normandie en date du 30 septembre 2014,

VU le courrier de la MSA Côtes Normandes en date du 15 décembre 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 8 février 2013 fixant la liste des membres titulaires et suppléants de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile, est modifié comme suit :

Au titre 4 petit a) Des représentants des collectivités territoriales : Conseillers régionaux

- Madame Elisabeth JOSSEAUME (Conseil Régional) en tant que suppléante, en remplacement de Madame Dominique LEFRANCOIS (Conseil Régional)

Au titre 4 petit d) Des représentants des collectivités territoriales : des représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé

- Madame Astrid MORIN (MSA Côtes Normandes) en tant que suppléante, en remplacement de Madame Chantal PINEAU (MSA Côtes Normandes)

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification au recueil des actes administratifs de la région de Basse-Normandie.

ARTICLE 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région de Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 13 janvier 2015

La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Basse-Normandie,

ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint

Monique RICOMES

Vincent KAUFFMANN



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015015-0002

signé par
Vincent KAUFFMANN, Directeur Général adjoint ARS Basse- Normandie

le 15 Janvier 2015

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Direction Régionale

ARRETE DU 15 JANVIER 2015 FIXANT
LA COMPOSITION DE L INSTANCE
COLLEGIALE REGIONALE DU RESEAU
REGIONAL DES URGENCES (ICRRU) ET
DE SON BUREAU.

**ARRETE DU 15 JANVIER 2015 FIXANT LA COMPOSITION DE L'INSTANCE COLLEGIALE REGIONALE
ET DU BUREAU DU RESEAU REGIONAL DES URGENCES**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie**

- VU Le code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6124-1, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 et D. 6124-1 à D. 6124-26-10;
- VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU Le décret n° 2006-576 du 22 mai 2006 relatif à la médecine d'urgence et modifiant le code de la Santé Publique ;
- VU Le décret n° 2006-577 du 22 mai 2006 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux structures de médecine d'urgence et modifiant le code de la Santé Publique ;
- VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU Le décret du 21 mai 2014 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie - Mme RICOMES (Monique);
- VU L'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 31 janvier 2013 fixant le SROS-PRS de Basse-Normandie et notamment le volet soins non programmés-urgences ;
- VU L'arrêté du 24 juillet 2013 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité de médecine d'urgence et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la Santé Publique et dans un but de veille et de sécurité sanitaires ;
- VU L'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 23 juillet 2013 fixant les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des chirurgiens dentistes libéraux du 23 juillet 2013, visant l'ensemble des avis réceptionnés dans le cadre de la consultation ;
- VU L'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 24 juin 2014, publié le 23 juillet 2014, portant adoption de la deuxième révision du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de la région Basse-Normandie ;
- VU La circulaire DHOS/O1/2007/65 du 13 février 2007 relative à la prise en charge des urgences,
- VU L'instruction n°DGOS/R2/2012/267 du 3 juillet 2012 relative au temps d'accès en moins de trente minutes à des soins urgents ;

- VU L'instruction n°DGOS/R2/2013/228 du 6 juin 2013 visant à clarifier le cadre juridique et financier des médecins correspondants du SAMU (MCS) ;
- VU L'instruction n°DGOS/R2/2013/261 du 27 juin 2013 relative aux plans d'actions régionaux sur les urgences ;

ARRETE

Article 1 : Un réseau régional des urgences en Basse Normandie est créé. Il contribue à la prise en charge en proximité des patients et à une meilleure organisation, une optimisation et une coordination des moyens existants.

Article 2 : Une instance collégiale régionale du réseau des urgences (ICRRU) de Basse Normandie est mise en place. Elle assure les fonctions de coordination, d'observatoire et d'analyse du fonctionnement du réseau.

Article 3 : L'ICRRU est composée de représentants des structures ou des professionnels de santé qui interviennent dans la prise en charge de l'urgence en Basse-Normandie.
Plus précisément, sont membres de cette instance :

- La Directrice Générale de l'ARS Basse Normandie, ou son représentant,
- Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie ou son représentant qui le préside
- Le coordonnateur du réseau des urgences de Basse-Normandie
- Les établissements de santé autorisés à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence, représentés par leur Directeur ou son représentant,
- Les chefs de service des structures d'urgence-SMUR (y compris pédiatriques) et des SAMU ou leurs représentants
- Les présidents des commissions médicales d'établissements disposant d'une autorisation de soins d'urgences ou leurs représentants
- Les délégués régionaux des fédérations hospitalières : Fédération Hospitalière de France (FHF), Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), ou leur représentant
- Les établissements support d'une filière de soins spécifiques, représentés par leur directeur ou son représentant
- Le Président de l'Union Régionale de la Médecine Libérale (URML), ou son représentant
- Le Président de la Fédération Régionale de Permanence des Soins, ou son représentant
- Un représentant de SOS médecins sur les agglomérations de Caen et Cherbourg, selon les modalités de désignation propres à SOS médecin, ou son représentant
- Le Président de l'Union Régionale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) ou son représentant
- Le Président du Comité Inter associatif sur la Santé de Basse Normandie (CISS) ou son représentant
- Le délégué régional du SYNERPA

Selon les objectifs et groupes de travail retenus, l'ICRRU peut inviter toute personne experte, notamment les établissements de santé disposant d'une ligne de PDS-ES pour une ou plusieurs filières de soins.

Article 4 : L'instance collégiale régionale du réseau des urgences (ICRRU) de Basse Normandie est dotée d'un Bureau. Il propose les axes de travail et les actions à mettre en œuvre dans le respect des objectifs définis à l'article 1 de la convention constitutive du réseau régional des urgences.

Le Bureau est également chargé de l'analyse des dysfonctionnements du réseau de la prise en charge des urgences et propose la mise en œuvre des mesures correctives.

Article 5 : Sont membres du bureau de l'ICRRU :

- Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie ou son représentant qui le préside
- Le coordonnateur du réseau des urgences de Basse Normandie
- Le Président de la conférence des présidents de CME des établissements de santé publics ou son représentant
- Le Président de la conférence des présidents de CME des établissements de santé privés ou son représentant
- Le Président de la CME du CHU de Caen ou son représentant
- Un représentant pour les structures d'aide médicale urgente (SAMU)
- Un représentant de la structure des urgences du CHU
- Deux urgentistes par territoire de santé dont l'un est issu d'un établissement public de santé de recours (hors CHU), sur proposition de la collégiale des chefs de service d'urgence
- Deux urgentistes issus d'une structure d'urgence autorisée dans un établissement privé
- Le Président de la Fédération Régionale de Permanence des Soins ou son représentant
- Le Président de l'Union Régionale de la Médecine Libérale (URML), ou son représentant

Article 6 : La durée du mandat des membres de l'ICCRU et du Bureau du réseau régional des urgences de Basse Normandie est fixée à la durée d'application du Programme régional de Santé de Basse Normandie 2013-2018 et des révisions de ses schémas.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, il peut s'agir d'un:

- recours gracieux formé auprès de la Directrice générale de l'ARS,
- recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de CAEN.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 15 janvier 2015

La Directrice Générale

ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint

Monique RICOMES

Vincent KAUFFMANN



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n ° 2015020-0005

signé par
Monique RICOMES, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-
Normandie

le 20 Janvier 2015

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Direction Régionale

DÉCISION DU 20 JANVIER 2015
DÉSIGNANT UN MÉDECIN AVEC VOIX
CONSULTATIVE À LA CHAMBRE
DISCIPLINAIRE DE PREMIÈRE
INSTANCE DE L'ORDRE DES MÉDECINS
DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES MÉDECINS DE BASSE-
NORMANDIE

**DÉCISION DU 20 JANVIER 2015 DÉSIGNANT UN MÉDECIN AVEC VOIX CONSULTATIVE À LA
CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIÈRE INSTANCE DE L'ORDRE DES MÉDECINS DU CONSEIL
RÉGIONAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS DE BASSE-NORAMNDIE**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 4132-1 à L 4132-11,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2002-886 du 3 mai 2002 relatif aux commissions régionales de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales prévues à l'article L1142-5 du Code de la Santé Publique,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en tant que Directrice Générale de l'ARS de Basse-Normandie,

SUR PROPOSITION faite par le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie désigne les médecins avec voix consultative suivants pour siéger à la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins du conseil régional de l'ordre des médecins de Basse-Normandie :

Titulaire : Madame Le Docteur Françoise DUMAY, Directrice de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

Article 2 :

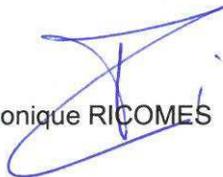
Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la région Basse-Normandie.

Article 3 :

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 20 janvier 2015

La Directrice générale


Monique RICHOMES



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015019-0001

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 19 Janvier 2015

**ANTENNE INTERREGIONALE DE RENNES DE LA MISSION NATIONALE DE
CONTROLE ET D'AUDITS DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**

ARRETE MODIFICATIF N °1 DU 19
JANVIER 2015 PORTANT MODIFICATION
DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE
LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE DE LA MANCHE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRETE MODIFICATIF N°1
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL
DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA MANCHE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-4 et D. 231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche ;

Vu la proposition de la confédération française démocratique du travail (CFDT) en date du 10 décembre 2014 ;

Sur proposition du chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1

L'annexe à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche est complétée comme suit :

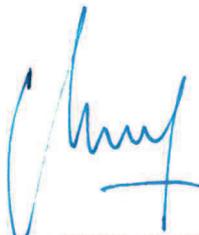
Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), est nommée en tant que membre suppléant :
Madame Sandrine DIGNE – 4 lotissement des jonquilles – Le Bosq – 50200 Nicorps

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie, la préfète du département de la Manche, le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et à celui de la préfecture du département de la Manche.

Le Préfet de la région Basse-Normandie

Fait à Caen, le 19 JAN. 2015



Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Décision n ° 2015020-0004

signé par
Virginie CATHERINE, Directrice du CROUS de CAEN

le 20 Janvier 2015

CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES de CAEN

MODIFICATIF A LA DECISION DU 1ER
SEPTEMBRE 2014 PORTANT
NOMINATION DE SANDRINE LAFOSSE
RESPONSABLE DELEGUEE A LA
SECURITE

**MODIFICATIF A LA DECISION DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014
PORTANT NOMINATION D'UN RESPONSABLE DELEGUE A LA SECURITE**

LA DIRECTRICE DU CROUS DE CAEN

VU le code du travail,

VU l'article 16 du décret n° 73-1007 du 31 Octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation,

VU l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

VU la décision du 2 octobre 2013 rapportée,

VU la décision du 1^{er} septembre 2014 portant nomination de Sandrine LAFOSSE responsable déléguée à la sécurité pour le site de Lébisey,

DECIDE

L'article 2 de la décision du 1^{er} septembre 2014 portant nomination de Sandrine LAFOSSE, est modifié comme suit : Cité de Lébisey Lire 6 bâtiments.

Fait à CAEN, le 20 Janvier 2015

La Directrice du CROUS de Caen,

Virginie CATHERINE



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015001-0001

signé par
Jean CEZARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

le 01 Janvier 2015

PREFECTURE DU CALVADOS

SUBDELEGATION ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE

PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

SUBDÉLÉGATION ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET DE BASSE-NORMANDIE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 juin 2013 portant nomination de monsieur Jean CEZARD, ingénieur en chef des ponts,des eaux et des forêts ,en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie à compter du 8 juillet 2013, ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 mai 2014 portant nomination de monsieur Laurent MARY, ingénieur en chef des ponts,des eaux et des forêts ,en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie à compter du 16 juin 2014, ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de la région Basse-Normandie pour l'ordonnancement secondaire au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à monsieur Yann BRICE, attaché principal, secrétaire Général de la direction régionale de l'agriculture,de l'alimentation et de la forêt de Basse-normandie,à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 143,149,154,206,215,309 et 333.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Yann BRICE, subdélégation de signature est donnée à monsieur Jacky VAUDRY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du pôle budgétaire et financier au secrétariat général de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Basse-Normandie à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion listés dans ce même tableau et validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 143,149,154,206,215,309 et 333.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Yann BRICE, subdélégation de signature est donnée à madame Françoise LESUR, secrétaire administratif de classe supérieure, agent du pôle budgétaire et financier au secrétariat général de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Basse-Normandie à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion listés dans ce même tableau et validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 206.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Yann BRICE, subdélégation de signature est donnée à Madame Khaddouj LAHYANE, agent contractuel de catégorie A, responsable du pôle de gestion des établissements au service régional de la formation et du développement de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Basse-Normandie à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion listés dans ce même tableau et validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 143.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le responsable du centre de prestations comptables mutualisées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 21 novembre 2014.

Il sera également notifié au directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 01 JAN. 2015
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Jean CEZARD